

RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Question du député de Chambly au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information (le 9 mai 2012):

Relativement au financement des partis politiques

Contrairement à ce que laisse entendre la question du député de Chambly, aucun événement de financement du PLQ n'est, ou n'a été, organisé par une entreprise. Le PLQ compte sur l'aide de militants et de bénévoles qui agissent à titre de sollicitateurs, tel que prévu par la loi.

Règles de financement des partis politiques

Les règles qui encadrent le financement des partis politiques sont strictes et claires. Elles ont d'ailleurs fait l'objet d'une révision complète il y a à peine un an. D'ailleurs, les mesures introduites par les projets de loi 113, 114, 118 et 120 ont été adoptées à l'unanimité de l'ensemble des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Ces nouvelles règles prévoient notamment que chaque électeur doit signer une fiche de contribution attestant qu'elle est faite à même ses propres biens et n'a pas fait l'objet d'un remboursement, ni d'une compensation. De plus, le Directeur général des élections s'est vu conférer des pouvoirs accrus de contrôle et d'enquête afin de vérifier la conformité de chaque contribution. Le cas échéant, il peut tenter des poursuites pénales lorsqu'une personne physique ou morale commet une infraction à la Loi électorale du Québec. Le régime des amendes a également été revu de fond en comble afin de les rendre plus contraignantes et plus dissuasives.

Récemment, seul le Québec a obtenu la note parfaite de 100% pour ses règles encadrant le financement des partis politiques, de la *Foundation for Democratic Advancement* (FDA), une organisation indépendante et non-partisane dont la mission consiste à faire avancer les processus démocratiques partout dans le monde notamment au niveau de la transparence et de l'équité. La FDA recommande donc que les provinces canadiennes suivent l'exemple du Québec et adoptent des règles de financement semblables à celles actuellement en vigueur au Québec.